

REGLEMENT DU VIDE- GRENIER DE LA MUROISE FOOTBALL CLUB

Article 1 : Objet : La manifestation dénommée Vide-greniers organisée par MFC (69720) se déroulera le Dimanche 27 juin 2021 de 5h00 à 18h00 au terrain des loisirs – route de Dormon- 69720 Saint Bonnet de Mûre. Selon les dispositions sanitaires en vigueur.

Article 2 : Participants : Cette manifestation est ouverte aux exposants particuliers uniquement. Les participants s'engagent à adopter un comportement conforme aux règles de distanciation et des mesures sanitaires. Sont interdits à la vente : les objets neufs, les contrefaçons, les armes non neutralisées, les animaux vivants, les objets et ouvrages à caractère raciste ou pornographique et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. La vente de produits alimentaires consommables sur place est strictement réservée à l'organisateur. La vente à emporter de produits alimentaires est soumise à autorisation particulière de l'organisateur. Ce dernier se réserve le droit d'exclure tout exposant qui contreviendrait à ces dispositions.

Article 3 : Inscription : L'inscription préalable d'un emplacement est obligatoire. L'emplacement est de 6 mètres linéaire comprenant le véhicule sur le stand. Tout véhicule dépassant les 6m, (voiture, voiture + remorque, ou fourgon,...) devront se garer sur les parkings à l'extérieur de la manifestation, (obligatoirement). L'inscription se fera le 5, le 12 et le 19 juin 2021 au stade de Saint Bonnet de Mûre, route de Meyzieu, de 10h à 12h. **Le règlement se fera uniquement en espèces**, le jour de l'inscription, aucune inscription ne sera prise le matin de la manifestation. **La photocopie recto/verso de la pièce d'identité devra être fournie**. Seuls, les dossiers complets seront validés. Il ne sera procédé à aucun remboursement d'inscription quelle que soit la cause, sauf cas de raison sanitaire gouvernementale ou préfectorale.

Article 4 : Emplacements : Les emplacements sont attribués par l'organisateur et au fur et à mesure de l'arrivée des exposants. Si vous souhaitez plusieurs places à côté, les véhicules devront se suivre à l'arrivée des exposants. Aucune place ne sera réservée. Chaque exposant s'engage dans cette démarche pour le bien et l'intérêt de tous. Aucune voiture d'exposant ne pourra sortir avant 16h. Entre 16h et 18h, toute sortie de véhicules se fera obligatoirement avec l'accompagnement d'un organisateur de l'évènement.

Article 5 : Installation : L'installation des stands a lieu de 05H00 à 08H00. Passé ce délai, aucun véhicule, sauf véhicule de sécurité ne sera admis dans l'enceinte de la manifestation jusqu'à 16h00.

Article 6 : Responsabilité : La vente s'effectue de gré à gré. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être formulée auprès de l'organisateur. Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de la manifestation ainsi que pour les vols ou dégradations des objets exposés. La réservation vaut acceptation du présent règlement et abandon de tout recours en cas de sinistre contre les organisateurs ou la commune de Saint Bonnet de Mûre.

Article 7 : Contrôle : Chaque exposant doit pouvoir justifier de son identité le jour du vide grenier et se soumettre aux éventuels contrôles de gendarmerie, des services fiscaux, de la douane ou de la répression des fraudes. Le jour de la manifestation, le ticket d'exposant vous sera réclamé pour rentrer dans l'enceinte du vide grenier.

Article 8 : Police : Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurités édictées par le maire de Saint Bonnet de Mûre et les organisateurs. En aucun cas, les étals ne doivent faire obstacle à la circulation des véhicules de secours.

Article 9 : Parking Visiteurs. Cette manifestation utilisera les parkings publics de la commune, qui se trouvent aux alentours du site les 3 parkings du complexe Frison roche – Parking du Vercors). La visite du site est exclusivement piétonnière.